ART. 38 BIS B N° AS209

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS209

présenté par M. Mesnier, rapporteur général

## **ARTICLE 38 BIS B**

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de supprimer cet article car l'actualisation de la liste en sus pour radier les produits doit prendre en compte la capacité des établissements à absorber les coûts de ces dispositifs médicaux. Il convient de maintenir une forme de souplesse.